



## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Loi d'application sur les résidences secondaires : limitons les dégâts**

---

**Afin d'atténuer les dommages économiques résultant de l'initiative sur les résidences secondaires, la loi d'application doit être conçue de façon simple, souple et respectueuse des droits acquis. Ce sont les principales demandes formulées par la Fédération romande immobilière (FRI) lors de la procédure de consultation. Il importe de faire adopter la loi d'exécution aussi rapidement que possible aux Chambres fédérales afin de réinstaurer une certaine sécurité juridique, l'ordonnance actuellement en vigueur pouvant être attaquée à tout moment devant le Tribunal fédéral.**

L'initiative sur les résidences secondaires entraîne des conséquences difficiles pour les régions touchées. La législation d'exécution doit dès lors être simple, souple et non-bureaucratique afin de ne pas porter d'atteintes irréparables à l'économie des cantons concernés. Selon deux études commandées par le Secrétariat d'Etat à l'économie et rendues publiques le 21 février 2013, l'initiative sur les résidences secondaires pourrait conduire à la suppression de quelque 14'000 emplois dans l'arc alpin d'ici 2015 si la législation d'application est rigide. En revanche, si celle-ci est plus flexible, le nombre de suppressions d'emplois pourrait diminuer à 6000, ce qui reste préoccupant.

Sous l'angle de la défense de la propriété, il importe de garantir le respect des droits acquis. Les modes d'utilisation des logements créés selon l'ancien droit doivent être libres. La nécessité de respecter les situations acquises a été évoquée à plusieurs reprises lors de la campagne de votation par les initiants eux-mêmes. Ces engagements doivent être aujourd'hui mis en œuvre.

Enfin, il est indispensable de renforcer la sécurité et la prévisibilité du droit, qui fait aujourd'hui défaut, notamment à la suite des arrêts rendus par le Tribunal fédéral le 22 mai 2013. Il importe de sécuriser le dispositif d'application de l'initiative Weber en faisant adopter au Parlement une loi d'exécution aussi rapidement que possible, l'ordonnance du Conseil fédéral actuellement en vigueur étant susceptible à tout moment d'être contestée devant le Tribunal fédéral.

Lausanne, le 15 octobre 2013